

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGAUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 029-243/16/CT

■ Délibération optant pour la mise en oeuvre de la réforme du Code de l'urbanisme issue du décret du 28 décembre 2015 dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Territoire Marseille Provence

Avis du Conseil de Territoire

DUFVS 16/14867/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par le Conseil de la Métropole.

La délibération optant pour la mise en œuvre de la réforme du code de l'urbanisme issue du décret du 28 décembre 2015 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence satisfait les conditions de l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du rapport de présentation et du projet de délibération.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire a été saisi du projet de délibération ci-annexé.

Présentation du rapport :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) exerçait depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme : Plan d'Occupation des Sols (POS), Plan Local d'Urbanisme (PLU) des 18 communes qui la composaient.

Depuis 2010, le législateur à travers la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » (ENE), renforcée en 2014 par la loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (dite ALUR), a posé le principe de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme non plus à l'échelle communale mais à l'échelle intercommunale.

Dès lors, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a par délibération du 22 mai 2015 prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les objectifs et les modalités de la concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée et s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu, et par conséquent pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire Marseille Provence (ancien établissement public de coopération intercommunale MPM)

Par délibérations du 28 avril 2016 la Métropole a, d'une part défini la répartition des compétences entre le conseil de la Métropole et le conseil de Territoire Marseille Provence pour l'élaboration du PLUi, d'autre part poursuivi la procédure de PLUi engagée le 22 mai 2015 par la Communauté Urbaine

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Par ailleurs, sur le fondement de la loi ALUR du 24 mars 2014, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ont procédé à la recodification du code de l'urbanisme.

Le décret du 28 décembre 2015 opère entre autre une mise en conformité du code de l'urbanisme avec les nouvelles dispositions législatives, clarifie sa structure et modernise le règlement du Plan Local d'Urbanisme en préservant certains outils tout en créant de nouveaux.

Celui-ci est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Toutefois, afin de ne pas fragiliser les procédures en cours, des dispositions transitoires sont prévues : en effet, les Plans Locaux d'Urbanisme en cours de révision ou d'élaboration au 1^{er} janvier 2016 peuvent soit être menés à leur terme dans des conditions inchangées, soit opter pour le contenu modernisé du PLU. Ce droit d'option doit intervenir au plus tard au moment de l'arrêt du document d'urbanisme et implique nécessairement le respect de l'ensemble des dispositions de la réforme.

Il est précisé que ce régime transitoire ne s'applique pas aux procédures de modification ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui restent soumises à l'ancien code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence, prescrit avant le 1^{er} janvier 2016, est directement concerné par le régime transitoire évoqué ci-dessus.

Aussi, au regard de l'intérêt de ces nouvelles dispositions et des enjeux inhérents au document d'urbanisme en cours d'élaboration, il est pertinent d'opter pour la nouvelle réforme.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole envisage d'adopter :

- une délibération optant pour la mise en oeuvre, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence, engagé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 22 mai 2015 et poursuivi par la Métropole, de la réforme du code de l'urbanisme telle qu'issue du décret du 28 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 22 mai 2015 AEC 001-1009/15/CC fixant les modalités de la collaboration avec les communes et AEC 002-1010/15/CC prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 poursuivant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal engagé sur le territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération optant pour la mise en oeuvre, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence, engagé par la Communauté

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Urbaine Marseille Provence Métropole le 22 mai 2015, de la réforme du code de l'urbanisme telle qu'issue du décret du 28 décembre 2015.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu, et plus particulièrement pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagé sur le Territoire Marseille Provence avant sa création ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération optant, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence, engagé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 22 mai 2015, pour la mise en œuvre de la réforme du code de l'urbanisme telle qu'issue du décret du 28 décembre 2015 ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole optant, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence, engagé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 22 mai 2015 et poursuivi par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par délibération du 28 avril 2016, pour la mise en œuvre de la réforme du code de l'urbanisme telle qu'issue du décret du 28 décembre 2015.

Présents	105
Représentés	30
Voix Pour	107
Voix Contre	0
Abstentions	28

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016